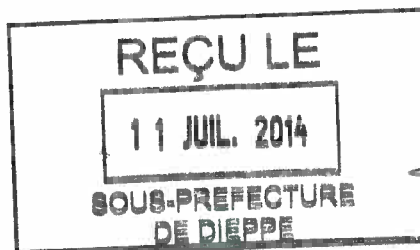


N°	3	9	8
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil quatorze  Le jeudi 12 juin 2014, 10h15, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Nesle-Normandeuse, sous la présidence de M. SENECAL.
- Approbation du compte-rendu du CA du 20/03/2014	Étaient présents ce jour : Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. REGNIER, M. SENECAL.  Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN (pouvoir à M. SENECAL), M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN.
DATE DE LA CONVOCATION :	
12 mai 2014	<b><u>- Approbation du compte-rendu du CA du 20 mars 2014</u></b>  <i>Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.</i>
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	8
Votants	9

Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat : **10 JUIL. 2014**  
Acte exécutoire le :  
le Président de l'Institution  
Francis SENECAL **10 JUIL. 2014**



**Pour extrait conforme,  
le Président de l'Institution,  
Francis SENECAL**

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE - MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
11115 Brele  
3, rue Sœur Badier - 76300 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.cptb-bresle.com~~



**EPTB Bresle**

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com - institution.bresle@wanadoo.fr  
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

REÇU LE

11 JUIL. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE DIEPPE

## COMPTE-RENDU DU

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DU

# JEUDI 20 MARS 2014

**Pièces à faire signer aux Conseillers généraux et invités :**  
- *Feuille de présence*

*Salle de réunion - Maison de retraite d'Aumale (76390) - aile de droite 1er étage  
- 10h00*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 20 MARS 2014

\*\*

### COMPTE RENDU

\*\*

#### Etaient présents :

M<sup>me</sup> LUCOT-AVRIL, Conseillère générale du canton d'Aumale  
M. BIGNON, Conseiller général du canton d'Oisemont  
M. DAVERGNE, Conseiller général du canton de Moyenneville  
M. DECORDE, Conseiller général du canton de Formerie  
M. DESTRUEL, Conseiller général du canton de Gamaches, représentant du Président du Département de la Somme  
M. PATIN, Conseiller général du canton de Grandvilliers, représentant du Président du Conseil général de l'Oise  
M. RÉGNIER, Conseiller général du canton d'Eu  
M. SÉNÉCAL, Conseiller général du canton de Saint-Saëns, représentant du Président du Conseil général de la Seine-Maritime

M. BILLARD, Directeur - EPTB Bresle  
Mme de SAINT GERMAIN, Secrétaire-comptable - EPTB Bresle  
M<sup>me</sup> GERBERT-GENTHON, Direction de l'environnement - Conseil général de la Seine-Maritime  
M. PROUST, Payeur départemental de la Seine-Maritime

#### Absents ou excusés :

M<sup>me</sup> HUREL, Députée - Conseillère générale du canton de Dieppe est  
M<sup>me</sup> LE VERN, Conseillère générale du canton de Blangy-sur-Bresle (pouvoir à M. SENEAL)  
M. AUBRY, Conseiller général du canton du Coudray Saint Germer (pouvoir à M. PATIN)  
M. JACOB, Conseiller général du canton d'Hallencourt  
M. JUMEL, Conseiller général du canton de Dieppe ouest  
M. LEFEVRE, Conseiller général du canton de Friville-Escarbotin  
M. MAQUET, Conseiller général du canton d'Ault

M<sup>me</sup> GILARD, Direction du développement des Territoires - Conseil général de l'Oise  
M<sup>me</sup> LABOUCARIÉ, Directrice de l'environnement - Conseil général de la Seine-Maritime  
M. LOGEREAU, Direction du développement des Territoires - Service environnement - Conseil général de l'Oise  
M. MAUGENDRE, Direction de l'environnement - Conseil général de la Seine-Maritime  
M<sup>me</sup> MÉLÉNEC, Direction de l'environnement - Conseil général de la Somme  
M<sup>me</sup> TEULIÈRES, Directrice de l'environnement - Conseil général de l'Oise  
M. TUEUR, Direction du développement des Territoires - Service environnement - Conseil général de l'Oise  
M<sup>me</sup> VASSALLI, Directrice de l'environnement - Conseil général de la Somme

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 20 MARS 2014

\*\*

## COMPTE RENDU

\*\*

### SOMMAIRE

<b>1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 20 février 2014</b>	<b>4</b>
<b>2. Exercices budgétaires</b> .....	<b>4</b>
2.1. Compte administratif 2013.....	4
2.2. Compte de gestion 2013.....	5
2.3. Budget primitif 2014.....	6
<b>3. Convention de travaux : opération de Longroy</b> .....	<b>9</b>
<b>4. SAGE de la vallée de la Bresle : Enquête publique</b> .....	<b>9</b>
<b>5. Divers : gouvernance</b> .....	<b>10</b>

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 20 MARS 2014

\*\*

### COMPTE RENDU

\*\*

Début de la séance à 10h15. M. SENEAL, Président de l'Institution interdépartementale de la Bresle ouvre la séance et remercie les membres de leur présence et excuse les personnes qui n'ont pu être présentes à ce Conseil d'administration. Il salue notamment la présence de M. PROUST, Payeur départemental de Seine-Maritime, comptable de l'Institution interdépartementale.

En préambule, il signale qu'il a tenu à réunir les membres du bureau pour partager avec eux l'ordre du jour de ce Conseil et les difficultés rencontrées par l'Institution. Il informe les membres présents qu'il envisage de le réunir à nouveau si l'actualité des dossiers le nécessite.

#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 20 février 2014**

M. le Président sollicite l'avis des membres du Conseil sur le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil.

☐ *A l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune remarque, est approuvé.*

#### **2. Exercices budgétaires**

##### **2.1. Compte administratif 2013**

M. SENEAL rappelle le contexte budgétaire très difficile de l'Institution, qui avait notamment été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2014.

Il présente les résultats du compte administratif 2013, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		
	EXERCICE 2013	REALISE 2013	EXERCICE 2013	REALISE 2013	RESTE A REALISER
DEPENSES	918 289,34	711 241,04	1 324 799,85	229 678,37	1 084 192,46
RECETTES		701 560,44		174 839,52	1 107 353,55
RESULTATS DE L'EXERCICE		-9 680,60		-54 838,85	
REPORT N-1		42 807,69		37 670,22	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>33 127,09</b>		<b>-17 168,63</b>	

Au titre de l'année 2013, il est précisé que :

- Le résultat de fonctionnement est de - 9 680,60€,
- Le résultat d'investissement est de - 54 838,85€,
- Le résultat total est de - 64 519,45€,

- Le résultat global final (avec reports résultats de N-1) est de + 15 958,46€.

Ce résultat global final était de 80 477.91€ en 2012 et de 183 882.88€ en 2011. M. SENEAL reprend ces résultats et explique que l'Institution interdépartementale ne peut plus continuer ainsi. Les membres du Conseil comprennent que les départements doivent saisir l'urgence de la situation. En l'état, un fonctionnement minimum est conservé.

M. DECORDE, doyen d'âge, procède à la présentation du Compte Administratif 2013 en reprenant l'ensemble des opérations qui se sont déroulées sur cet exercice budgétaire.

M. PATIN souhaite connaître les raisons pour lesquelles, les recettes inscrites au BP 2013 sur la ligne 7474, n'ont pas été perçues.

Mme DE SAINT GERMAIN explique que ces recettes sont attendues au titre des opérations inscrites en 617, concernant les études de sous-bassins qui sont portées par l'Institution pour le compte des communes ou des intercommunalités concernées. Les études venant de démarrer, aucune recette n'a encore été perçue de leur part à ce titre. Ces écritures sont reprises dans le BP 2014.

M. PATIN demande des précisions sur la ligne 617 "Etudes et recherches". Il y est mentionné une inscription d'environ 409k€ alors que seulement 246k€ ont été dépensés.

M. BILLARD explique que cette ligne regroupe des études de fonctionnement du type marchés d'études en lien avec le SAGE (marchés de rédaction des documents et de relecture juridique), marchés d'études au titre de la lutte contre les ruissellements et les érosions par sous-bassin (3 en cours) et marchés de sous-traitance mis en œuvre dans le cadre de Natura 2000. La plupart de ces études sont en cours actuellement, leur reliquat est inscrit au BP 2014.

M. DECORDE fait procéder au vote de ce compte administratif 2013. Le mode de scrutin, à main levée, est retenu.

☐ *Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du compte administratif 2013 et s'être assuré de sa concordance avec le compte de gestion du Payeur départemental, l'adopte à l'unanimité.*

*Le Conseil autorise le Président à affecter de la manière suivante les résultats de 2013 au Budget primitif 2014 :*

- *Résultat de la section de fonctionnement : inscription en recettes à l'article 002 au BP 2014 pour 33 127,09€*
- *Résultat de la section d'investissement : inscription en dépenses à l'article 001 du BP 2014 pour 17 168,63€, le résultat des crédits de report étant positif de 23 161,09€.*

*Annexe 1 : présentation simplifiée du  
compte administratif 2013*

## **2.2. Compte de gestion 2013**

☐ *Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de 2013 de Monsieur le Payeur Départemental.*

### 2.3. Budget primitif 2014

M. SENEAL rappelle les problèmes budgétaires très importants de l'Institution. L'examen du Compte administratif 2013 comme des exercices antérieurs qu'il a rappelés au préalable, montre que l'Institution ne dispose plus d'aucun fonds de roulement.

Le budget primitif 2014 de l'Institution interdépartementale, qui est présenté aux membres du conseil d'administration, a été réalisé sur la base d'une reconduction des dotations départementales identiques à 2013, faute de quoi l'équilibre n'aurait pas pu être possible.

Le BP 2014 qui tient compte des reports d'investissement, est équilibré en section de fonctionnement à 764 590 € (-17% par rapport à 2013) et en section d'investissement à 1 162 285 € (-12% par rapport à 2013).

M. SENEAL indique qu'il a fallu, pour procéder à l'équilibre budgétaire, faire des coupes et trouver 100k€. Ce faisant, il ne reste plus de marge de manœuvre à l'Institution pour lancer, cette année, d'éventuelles actions qui demanderaient un autofinancement. A ce titre, M. SENEAL rappelle qu'il a de nouveau indiqué à l'Agence de l'eau que des opérations ne pourraient se faire que si elles étaient aidées en matière de financements par des acomptes et des avances suffisantes. Une demande dérogatoire exceptionnelle a d'ailleurs été faite dernièrement, au titre des opérations liées à la continuité écologique. Il remercie M. le Payeur qui, par un courrier, a permis d'appuyer cette demande d'avances sollicitées auprès de l'Agence dans le cadre d'opérations supérieures à 75k€.

Conformément aux propos tenus en séance de Conseil d'administration du 20/02/2014 et qui ont fait l'objet de débats lors de la réunion de Bureau du 7 mars dernier, le budget a été construit en tenant compte des points suivants :

- Le solde du marché de rédaction des documents du SAGE de la vallée de la Bresle, sous-traité à SAFEGE Ing., actuellement en fin de réalisation est inscrit au BP.
- Le solde du marché d'accompagnement juridique pour la rédaction du projet de SAGE de la vallée de la Bresle (PAGD et règlement), en cours, est également maintenu au budget.
- Les projets d'études ou d'actions par anticipation du SAGE (projet d'étude de priorisation et de hiérarchisation des zones humides, projet pilote de restauration d'une zone humide, projet d'étude de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappes) ne peuvent pas être lancés car ils réclament un autofinancement de l'Institution.
- S'agissant des opérations liées à la restauration de la continuité écologique, sont inscrites au BP celles déjà engagées (Longroy, Sénarpont et Saint-Léger-sur-Bresle) et deux autres : l'ouvrage Fichet - Assa Abloy- et l'ouvrage de Bouvaincourt. Des négociations sont en cours avec l'entreprise Assa Abloy pour que le portage financier du projet soit directement assuré par elle, de façon à ne pas grever encore la trésorerie de l'Institution, surtout si les travaux sont supérieurs à 75k€. S'agissant de Bouvaincourt et dans la mesure où il s'agit de propriétaires privés, cette voie ne peut pas être suivie. Cette opération sera donc portée par l'Institution. Quoiqu'il en soit et si les conditions financières ne sont pas suffisantes, l'Institution ne s'engagera pas dans des actions qui pourraient porter préjudice à son équilibre financier précaire.
- Au titre de la lutte contre les ruissellements et les érosions, M. SENEAL annonce que l'EPTB va continuer les actions d'études engagées sur Eu sud

comme sur Incheville. Une nouvelle étude complémentaire devrait être menée en 2014 sur le sous bassin de la Fontaine-Saint-Pierre. Ces études n'impliquant pas de participation de l'Institution, impactent moins son budget hormis sa trésorerie, mais bénéficient d'avances sur les subventions octroyées par l'Agence de l'Eau.

Des travaux découlant des études de sous-bassin sont également inscrits au BP 2014 : réalisation d'une mare tampon suite à l'étude de Longroy, de travaux d'hydraulique douce sur Longroy comme sur Eu sud en prévision,...

Hors contexte d'étude de sous-bassin, M. SENEAL rappelle que le BP tient compte d'inscriptions budgétaires devant permettre à des agriculteurs, le désirant, de bénéficier d'aides de l'AESN pour l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce. L'impact financier est neutre pour l'Institution.

- Au titre de la politique d'animation et de sensibilisation que mène l'Institution, il indique que le marché passé avec le CPIE est arrêté à 11k€ sur les 16 k€ prévisionnels.

- Le BP ne tiendra pas compte non plus des dépenses prévues pour le recouvrement de l'amiante dans les locaux de l'Institution ni même des dépenses prévues pour l'entretien de la propriété du site de Nesle l'Hôpital.

- L'animation du DOCOB Natura 2000 est quant à elle maintenue, n'ayant aucun impact financier pour l'Institution.

- Les opérations de communication ont été réduites au strict minimum, à savoir les envois au titre du SAGE et un rapport d'activités réalisé en interne.

- Tous les autres besoins nécessaires au fonctionnement de la structure ont été minimisés (y compris les salaires qui restent gelés sauf en cas de modification de la réglementation).

M. SENEAL rappelle que les dotations départementales qui sont appelées sont identiques à celles sollicitées en 2013. Malheureusement, à ce jour, le département de la Somme n'a pas réglé la totalité de sa participation au titre de 2013.

M. PROUST rappelle que lorsque l'Institution vote son budget, elle appelle de ses membres les contributions nécessaires qui constituent dès lors, des dépenses obligatoires. Le département de la Somme intègre et comptabilise ces dotations comme étant des subventions, ce qu'elles ne sont pas. Il explique qu'il devra certainement procéder, via la Chambre régionale des comptes de Picardie, à une demande d'inscription d'office du reliquat de la contribution 2013, dans le budget 2014 du département.

M. BIGNON indique qu'il envisage de déposer un amendement de façon à ce que ce point soit abordé en séance plénière du Département de la Somme.

M. PROUST appelle l'attention des élus sur la sous-dotation dont l'Institution fait l'objet actuellement. Lui enlever davantage reviendrait à l'empêcher d'exercer et de poursuivre les missions qu'elle défend sur ce bassin, initiées par les Départements.

M. SENEAL fait lecture, chapitre par chapitre, du budget primitif 2014. Il attire l'attention des membres présents sur la ligne 747883 de la section de fonctionnement – recette. Celle-ci concerne une recette potentielle de l'ONEMA, dans le cadre de la convention 2014 qui reste à finaliser et qui dédommage l'investissement humain mis à disposition par l'Institution dans le cadre du suivi des poissons migrateurs sur la Bresle.



Il indique que l'ONEMA a adressé à l'Institution un courrier, arrivé très récemment, qui semble prometteur puisqu'il fait valoir l'aide qui sera garantie à l'Institution au titre de la convention 2014. Dans ce courrier, l'ONEMA indique également que sera étudié le transfert de l'agent de l'Institution vers une structure plus adéquate, prenant en compte, à ce titre, les choix de l'Institution, de devoir réorienter ses missions dans le contexte de sa transformation en syndicat mixte.

Mme GERBERT-GENTHON souhaite savoir comment était financé ce poste auparavant.

M. BILLARD explique qu'au cours des 6 premières années, l'Institution avait réussi à monter un plan de financement avec plusieurs partenaires pour permettre le maintien sur site de l'agent technique dont l'ONEMA avait besoin. L'établissement de l'Etat ne pouvant le recruter, c'est l'Institution qui s'était proposée à l'époque. Depuis 2013, beaucoup des financeurs présents initialement ont souhaité arrêter, ce qui a conduit l'Institution à rechercher un autre mode de financement. La réponse a été trouvée auprès de l'ONEMA qui est en capacité de participer financièrement à ce poste mais qui n'est pas en mesure de le recruter.

M. SENEAL rappelle que si l'Institution n'avait pas été là pour le recrutement de l'agent, la station n'aurait peut être pas survécue sous sa forme actuelle.

M. BIGNON note la logique de maintenir une station de ce type, compte tenu de l'enjeu piscicole présent sur la vallée. Il rapporte que les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur Sénarpont et l'ouverture du bief ont très rapidement permis aux poissons de coloniser l'amont du cours d'eau ; à peine quelques jours après l'ouverture du nouveau bras du site, des poissons migrateurs avaient élu domicile sur des frayères qui n'étaient pas fréquentées jusqu'alors. Ces stations ont un intérêt fort notamment dans le cadre du suivi du SAGE où elles peuvent permettre d'appréhender si les efforts mis en œuvre sur le bassin améliorent la qualité des eaux.

Reprenant l'ordre du jour, M. PROUST explique avoir récemment demandé le versement du reliquat de la dotation au département de la Somme pour 2013 mais sans succès.

M. BIGNON et M. DAVERGNE expliquent que le département a prévu, en 2014, une dotation identique à celle versée en 2013.

M. BIGNON note que le syndicat mixte sera un outil mieux adapté à la politique de l'eau sur le bassin de la Bresle. Il propose avec M. DAVERGNE d'aborder ce point avec le Président du Conseil général 80.

M. BILLARD rappelle que dans l'optique d'une transformation, il est nécessaire, dès à présent, que les départements soutiennent l'Institution encore quelques années jusqu'à cette transformation.

M. SENEAL propose de procéder au vote du BP 2014.

- ☐ *Après concertation, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :*
- *adoptent le Budget primitif 2014,*
  - *votent le Budget primitif 2014 au chapitre,*

- entérinent les contributions annuelles de fonctionnement qui seront sollicitées en 2014 auprès des départements, à savoir 117 450€ pour les départements de la Somme et de la Seine-Maritime et 26 100€ pour le département de l'Oise,
- autorisent le Président, le cas échéant, à souscrire à nouveau (ou à reconduire) en cas de besoin une ligne de trésorerie, un prêt relais, etc... ou un emprunt pour le bon fonctionnement des services dans le cadre des missions exercées par l'Institution,
- autorisent le Président à verser une gratification aux stagiaires accueillis lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public. Cette gratification accordée ne pourra dépasser le plafond prévu par l'art. L242-4-1 du code de la sécurité sociale,
- autorisent le Président à fixer le montant des gratifications et à procéder à toutes opérations ou actions concourant à la réalisation des stages visés (convention de partenariat...),
- habilite le Président à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées dans le cadre de l'adoption de ce budget.

*Annexe 2 : présentation simplifiée du budget primitif 2014*

### **3. Convention de travaux : opération de Longroy**

M. SENEAL, dans le cadre de la réalisation des travaux de Rétablissement de la Continuité Ecologique sur la commune de Longroy, pour lesquels une convention de mandat a été signée en 2012, indique qu'un accord foncier restait à entériner. Ce travail ayant abouti dernièrement, il propose au Conseil d'examiner la proposition de convention prévue au droit de la propriété de Monsieur et Madame BAUDELIN.

☞ A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent M. le Président à signer ladite convention, jointe en annexe.

*Annexe 3 : convention de travaux avec M. et Mme BAUDELIN – ouvrage de Longroy*

### **4. SAGE de la vallée de la Bresle : Enquête publique**

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique qui va être lancée en fin d'année, M. SENEAL demande l'autorisation aux membres présents de lancer cette phase (engagement des dépenses, suivi, ...). Cette dépense qui revêt un caractère obligatoire, est inscrite au BP 2014 pour un montant de dépenses de 70k€ (estimatif). Des recettes en provenance de l'AESN, à hauteur de 80%, sont attendues.

Le projet de SAGE de la vallée de la Bresle a été validé par la CLE, préalablement à la procédure de consultation, en séance plénière du 7 février 2014.

La procédure de consultation du SAGE s'établit en 2 étapes :

- Une première étape dite de consultation des assemblées et des personnes publiques associées (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, mairies, communautés de communes, etc...)
- Une seconde étape d'enquête publique

M. BIGNON indique qu'au titre de la 1ère phase, 174 structures seront consultées par CD-Rom (procédure simplifiée, par rapport à un envoi « papier ») mi-avril 2014. Selon les personnes publiques interrogées, les délais de réponses sont parfois différents.

Comme vu dernièrement avec le Bureau d'Etudes SAFEGE et l'animatrice du SAGE, Mme MELET, il serait possible de lancer l'enquête publique en décembre, période qui précéderait les élections de 2015, lesquelles engendreront forcément un remaniement de la CLE avec un délai supplémentaire pour l'adoption de 6 mois environ. Le but est bien entendu d'éviter de perdre encore 6 mois.

☞ *A l'unanimité, les membres présents autorisent M. le Président à :*

- *lancer, le moment venu, l'enquête publique du SAGE,*
- *signer toutes les pièces juridiques, administratives et financières nécessaires au bon déroulement de cette procédure,*
- *solliciter les financements nécessaires (Agence de l'Eau Seine-Normandie,...).*

Les crédits afférents à cette étude sont inscrits au BP 2014.

### **5. Divers : gouvernance**

M. BILLARD rappelle que dans le cadre du SAGE, des études de connaissance devront être lancées. Certaines d'entre elles seront nécessaires et apporteront aux élus locaux les informations qui pourraient leur manquer pour aménager le territoire de manière cohérente avec le SAGE. Dans ce cadre, il souligne que l'étude hydraulique de modélisation envisagée par le SAGE pourrait tout à fait être un argument à utiliser pour inciter à la mutualisation des moyens sur ce bassin, mutualisation que seul le syndicat mixte peut offrir.

M. PATIN explique que deux modes de financement peuvent être mis en place pour les futurs membres (communautés de communes) : une participation au fonctionnement de la structure et une participation supplémentaire au titre d'opérations ponctuelles qui pourraient en intéresser certains plus particulièrement. Tous ne peuvent pas payer à la même hauteur si leurs intérêts divergent.

M. BIGNON et M. SENEAL ajoutent que la participation peut également être pondérée au travers d'autres critères comme la surface ou le nombre d'habitants.

M. BIGNON rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, adoptée en janvier dernier, va impliquer à court terme, des changements radicaux dans la gouvernance du cycle de l'eau. Les communautés de communes seront destinataires de certaines compétences qui deviendront obligatoires. Ce contexte est favorable pour faire valoir le rôle de l'EPTB, qui existe et exerce déjà des actions en lien avec les futures compétences obligatoires des communautés de communes.

Il indique de plus que les acteurs du bassin n'ont pas encore de vision de nos actions.

M. SENEAL rappelle que la création récente des commissions agricole et urbanisme est un moyen pour faire partager et vivre la politique menée par l'Institution sur son bassin en matière de grand cycle de l'eau.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président, après avoir remercié les participants, clôt la séance.

La séance est levée à 11h50.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 20 MARS 2014

\*\*

# ANNEXES

\*\*

*Annexe 1 : présentation simplifiée du  
compte administratif 2013*

*Annexe 2 : présentation simplifiée du  
budget primitif 2014*

*Annexe 3 : convention de travaux avec  
M. et Mme BAUDELIN – ouvrage de  
Longroy*

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (en euros)

DEPENSES - SECTION FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Exercice 2013	Restes à réaliser	Reste à réaliser
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	522 384,14	326 177,26	0,00
60 ACHAT ET VARIATION DES STOCKS	10 630,00	8 304,25	0,00
60622 Carburant	2 700,00	2 649,40	
60631 Fournitures d'entretien	300,00	218,28	
60632 Fournitures de petit équipement	3 630,00	3 095,63	
60636 Habillement	900,00	856,74	
6064 Fournitures administratives	2 800,00	1 369,70	
60668 Autres produits pharmaceutiques	300,00	114,50	
61 SERVICES EXTERIEURS	486 134,14	295 661,94	0,00
611 Contrats et prestations de services avec des entreprises	17 242,00	14 499,80	
6132 Locations immobilières	7 500,00	2 599,54	
6133 Locations mobilières	3 400,00	3 397,64	
61521 Entretien de terrains, de parcs et jardins	3 000,00	2 355,03	
61522 Entretien de bâtiment	27 945,86	12 945,86	
61551 Entretien matériel de transports	1 200,00	1 111,88	
61558 Entretien et réparations autres biens mobiliers	0,00		
6156 Maintenance	2 600,00	2 445,97	
616 Primes d'assurances	12 000,00	9 952,31	
617 Etudes et recherches	409 246,28	246 011,91	
6182 Documentation générale	1 000,00	162,00	
6184 Versements à des organismes de formation	500,00	180,00	
6185 Frais de colloque	500,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	25 370,00	22 116,07	0,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	370,00	360,43	
6228 Rémunérations d'intermédiaires	700,00	312,00	
6231 Annonces et insertions	0,00		
6232 Fêtes et cérémonies	300,00	108,30	
6234 Réceptions	1 300,00	842,61	
6236 Catalogues et imprimés	300,00	288,87	
6238 Publicité, relations publiques - divers	300,00	211,69	
6251 Voyages, déplacements et missions	5 500,00	5 063,86	
6261 Frais d'affranchissement	3 150,00	1 971,20	
6262 Frais de télécommunications	5 300,00	4 893,51	
627 Services bancaires et assimilés	600,00	550,00	
6288 Autres	7 550,00	7 533,60	
63 IMPOTS ET TAXES	250,00	95,00	0,00
63512 Taxes foncières	150,00	95,00	
637 Autres impôts	100,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	317 810,76	309 567,96	0,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 923,15	2 616,30	0,00
6218 Personnel extérieur au service	2 923,15	2 616,30	
63 IMPOTS ET TAXES	3 800,00	3 748,68	0,00
6332 Cotisations FNAL	200,00	199,00	
6336 Cotisations au Centre de gestion et au CNPPT	3 600,00	3 549,68	
64 CHARGES DE PERSONNEL	311 087,61	303 202,98	0,00
64111 Rémunération principale	44 800,00	44 708,35	
64112 Supplément familial et indemnités de résidence	5 000,00	4 572,04	
64113 Nouvelle bonification indiciaire	2 800,00	2 773,17	
64118 Autres indemnités	18 800,00	18 697,54	
64131 Rémunération principale personnel non titulaire	139 897,61	139 827,02	
6417 Rémunérations des apprentis	13 000,00	12 307,65	
6451 URSSAF	55 000,00	50 459,00	
6453 Cotisations caisses de retraite	19 800,00	19 707,09	
6454 ASSÉDIC	10 500,00	8 916,00	
6458 Contributions ATIAI.	200,00		
6474 Versements aux œuvres sociales	1 140,00	1 138,52	
6475 Médecine du travail	150,00	96,60	
66 CHARGES FINANCIERES	2 000,00	783,99	0,00
6615 Intérêt des comptes courants et de dépôts créditeurs	2 000,00	783,99	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 015,00	2 438,54	0,00
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 015,00	2 438,54	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 079,44	72 273,29	0,00
6811 Dotations aux amortis, des imm. incorpor. et corpo.	53 786,73	53 762,10	
6812 Dotations aux amortis, des charges de fonctionnement à répartir	19 292,71	18 511,19	
023 Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
Total	918 289,34	711 241,04	0,00

RECETTES - SECTION FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Exercice 2013	Restes à réaliser	Reste à réaliser
013 ATTENUATION DE CHARGES		658,84	0,00
6419 Atténuation de charges		658,84	
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 000,00	5 418,20	0,00
70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00	50,20	
7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign.	4 000,00	5 368,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	759 501,77	586 116,99	0,00
74718 Autres - Etat	26 862,00	12 256,82	
7472 Participation Région	0,00	8 798,14	
74731 Participation du Département de l'Oise	26 100,00	26 100,00	
74732 Participation du Département de la Seine-Maritime	117 450,00	117 450,00	
74733 Participation du Département de la Somme	117 450,00	117 450,00	
7474 Communes et structures intercommunales	14 352,00	31 209,58	
74772 FEDER	41 097,00	253 443,40	
747881 Autres (AESN)	357 331,68	19 409,05	
747882 Autres (Régions)	34 979,09		
747883 Autres (SeinOrMigr,...)	23 880,00		
75 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	2 000,00	3 273,39	0,00
7588 Autres produits divers de gestion courante	2 000,00	3 273,39	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		20,77	
7718 Autres produits exceptionnels		20,77	
79 TRANSFERTS DE CHARGES	92 555,93	92 555,93	
791 Transferts de charges de fonctionnement	92 555,93	92 555,93	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	109 979,88	13 516,32	0,00
777 Quote-part des subventions d'investissement transférées	13 516,32	13 516,32	
791 Transfert de charges de fonctionnement	96 463,56		
002 Résultat de fonctionnement reporté	42 807,69		
Total	918 289,34	701 560,44	0,00

Résultat FONCTIONNEMENT exercice 2013 : -9 680,60

Résultat INVESTISSEMENT exercice 2013 : -54 838,85

Résultat TOTAL exercice 2013 : -64 519,45

Résultat global final :

Fonctionnement report 33 127,09

Investissement report -17 168,63

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (en euros)**

**DEPENSES - SECTION INVESTISSEMENT**

<i>Investissement</i>	<i>Exercice 2013</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Reste à réaliser</i>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 323,20	5 262,21	0,00
2031 Frais d'étude	5 023,20	5 023,20	
2051 Concessions et droits similaires, brevets, ...	300,00	239,01	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 500,00	0,00	12 500,00
20422 Subv. d'équipement aux personnes de droit privé	12 500,00		12 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 500,00	708,03	3 290,00
21838 Matériel informatique	2 000,00	708,03	1 290,00
2185 Matériel de téléphonie	500,00		
2188 Autres	2 000,00		2 000,00
45 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	1 186 038,34	117 635,88	1 068 402,46
4581001 Opérations sous mandats - RCE SAINT LEGER	52 270,47	6 552,15	45 718,32
4581002 Opérations sous mandats - RCE SENARPONT	221 412,28	82 206,14	139 206,14
4581003 Opérations sous mandats - RCE LONGROY	265 555,59	28 877,59	236 678,00
4581004 Opérations sous mandats - Travaux HD LONGROY	55 200,00		55 200,00
4581005 Opérations sous mandats - RCE NESLETTE	80 500,00		80 500,00
4581006 Opérations sous mandats - RCE FICHET	204 500,00		204 500,00
4581007 Opérations sous mandats - RCE MONTROY	262 100,00		262 100,00
4581008 Opérations sous mandats - RCE ERAM	44 500,00		44 500,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	109 979,88	106 072,25	0,00
13911 Subventions d'équipement - Etat et ses établis.	2 251,35	2 251,35	
13912 Subventions d'équipement - Régions	2 860,97	2 860,97	
13918 Subventions d'équipement - Autres	8 404,00	8 404,00	
4818 Charges à étaler	96 463,56	92 555,93	
020 Dépenses aux imprévus	6 458,43		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
<b>Total</b>	<b>1 324 799,85</b>	<b>229 679,27</b>	<b>1 084 192,46</b>

**RECETTES - SECTION INVESTISSEMENT**

<i>Investissement</i>	<i>Exercice 2013</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Reste à réaliser</i>
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 699,91	3 918,50	0,00
10222 FCTVA	3 699,91	3 918,50	
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES	18 173,99	3 624,99	10 200,00
1311 Etat et établis. nationaux (AESN)	10 200,00		10 200,00
1321 Etat et ses établissements (agence de l'eau)	2 537,00		
1322 Régions	1 812,00		
1324 Communes et structures intercommunales	3 624,99	3 624,99	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 079,44	72 273,29	0,00
28031 Frais d'études	39 031,25	39 031,25	
2805 Concessions et droits similaires, brevets, ...	6 447,48	6 445,84	
28121 Plantations et arbustes	197,00	196,22	
28128 Autres agencements et aménagement de terrain	624,00	624,00	
28157 Matériel et outillage technique	115,00	112,81	
28181 Installations générales, agencements ...	24,00	5,36	
28182 Matériel de transport	4 364,00	4 363,85	
281838 Matériel informatique	2 073,00	2 072,83	
281848 Matériel de bureau et mobilier	730,00	729,30	
28188 Autres immobilisations incorporelles	181,00	180,64	
4818 Charges à étaler	19 292,71	18 511,19	
45 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	1 192 176,29	95 022,74	1 097 153,55
4582001 Opérations sous mandats - SAINT LEGER	54 578,42	30 877,52	23 700,90
4582002 Opérations sous mandats - SENARPONT	221 812,28	27 268,96	194 543,32
4582003 Opérations sous mandats - LONGROY	268 985,59	36 876,26	232 109,33
4582004 Opérations sous mandats - Travaux HD LONGROY	55 200,00		55 200,00
4582005 Opérations sous mandats - RCE NESLETTE	80 500,00		80 500,00
4582006 Opérations sous mandats - RCE FICHET	204 500,00		204 500,00
4582007 Opérations sous mandats - RCE MONTROY	262 100,00		262 100,00
4582008 Opérations sous mandats - RCE ERAM	44 500,00		44 500,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	37 670,22		0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Total</b>	<b>1 324 799,85</b>	<b>174 839,52</b>	<b>1 107 353,55</b>

BUDGET PRIMITIF 2014 (en euros)

DEPENSES - SECTION FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Exercice 2012	Exercice 2013	Réport	Inscriptions 2014	Budget 2014
00 CHARGES A CARACTERE GENERAL	335 308,09	522 384,14		364 271,50	364 271,50
60 ACHAT ET VARIATION DES STOCKS	9 400,00	10 630,00		8 100,00	8 100,00
60622 Carburant	2 300,00	2 700,00		3 000,00	3 000,00
60631 Fournitures d'entretien	300,00	300,00		300,00	300,00
60632 Fournitures de petit équipement	3 100,00	3 630,00		2 000,00	2 000,00
60636 Habillement	800,00	900,00		500,00	500,00
6064 Fournitures administratives	2 600,00	2 800,00		2 000,00	2 000,00
60668 Autres produits pharmaceutiques	300,00	300,00		300,00	300,00
61 SERVICES EXTERIEURS	274 340,00	486 134,14		361 039,94	361 039,94
611 Contrats et prestations de services avec des entreprises	18 000,00	17 242,00		11 650,00	11 650,00
6132 Locations immobilières	6 500,00	7 500,00		17 300,00	17 300,00
6135 Locations mobilières	4 500,00	3 400,00		4 000,00	4 000,00
61521 Entretien de terrains, de parcs et jardins	3 000,00	3 000,00		0,00	0,00
61522 Entretien de bâtiment	27 500,00	27 945,86		2 000,00	2 000,00
61551 Entretien matériel de transports	1 500,00	1 200,00		1 500,00	1 500,00
61558 Entretien et réparations autres biens mobiliers	4 000,00	2 600,00		2 800,00	2 800,00
6156 Maintenance	13 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
616 Primes d'assurances	192 640,00	409 246,28		207 789,94	207 789,94
617 Etudes et recherches	1 200,00	1 000,00		1 200,00	1 200,00
6182 Documentation générale	1 000,00	1 000,00		0,00	0,00
6183 Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	500,00	500,00		800,00	800,00
6184 Versements à des organismes de formation	0,00	500,00		0,00	0,00
6185 Frais de colloque	400,00	370,00		94 931,56	94 931,56
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	700,00	700,00		400,00	400,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00	0,00		700,00	700,00
6226 Honoraires	300,00	300,00		300,00	300,00
6228 Rémunérations d'intermédiaires	1 300,00	1 300,00		800,00	800,00
6232 Fêtes et cérémonies	24 868,09	300,00		1 000,00	1 000,00
6234 Réceptions	500,00	300,00		0,00	0,00
6236 Catalogues et imprimés	6 000,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00
6238 Publicité, relations publiques - divers	4 300,00	3 150,00		3 621,56	3 621,56
6251 Voyages, déplacements et missions	3 700,00	5 300,00		5 200,00	5 200,00
6261 Frais d'affranchissement	1 000,00	600,00		600,00	600,00
6262 Frais de télécommunications	6 250,00	7 550,00		6 810,00	6 810,00
627 Services bancaires et assimilés	250,00	250,00		200,00	200,00
6288 Autres	100,00	100,00		100,00	100,00
63 IMPOTS ET TAXES					
63512 Taxes foncières					
637 Autres impôts					
002 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	315 453,61	317 810,76		328 300,00	328 300,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 200,00	2 923,15		2 700,00	2 700,00
6218 Personnel extérieur au service	3 200,00	2 923,15		2 700,00	2 700,00
63 IMPOTS ET TAXES	4 450,00	3 800,00		3 900,00	3 900,00
6332 Cotisations FNAL	250,00	200,00		200,00	200,00
6336 Cotisations au Centre de gestion et au CNFPT	4 200,00	3 600,00		3 700,00	3 700,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	307 803,61	311 087,61		321 790,00	321 790,00
64111 Rémunération principale	34 000,00	44 800,00		45 900,00	45 900,00
64112 Supplément familial et indemnités de résidence	4 500,00	5 000,00		4 700,00	4 700,00
64113 Nouvelle bonification indiciaire	2 500,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
64118 Autres indemnités	15 600,00	18 800,00		16 800,00	16 800,00
64131 Rémunération principale personnel non titulaire	155 503,61	139 897,61		142 000,00	142 000,00
6417 Rémunérations des apprentis	3 300,00	3 000,00		14 100,00	14 100,00
6451 URSSAF	61 000,00	55 000,00		51 500,00	51 500,00
6453 Cotisations caisses de retraite	15 500,00	19 800,00		33 900,00	33 900,00
6454 ASSEDIC	12 500,00	10 500,00		9 100,00	9 100,00
6456 Versement au FNC	500,00	500,00		0,00	0,00
6458 Contributions ATIAEL	200,00	200,00		0,00	0,00
6474 Versements aux caisses sociales	2 500,00	1 140,00		0,00	0,00
6475 Médecine du travail	500,00	150,00		600,00	600,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6615 Intérêt des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	3 015,00		0,00	0,00
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 015,00		0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	119 424,43	73 079,44		70 618,44	70 618,44
6811 Dotations aux amortis, des imm. incorpor. et corpo.	119 424,43	53 786,73		51 507,25	51 507,25
6812 Dotations aux amortis, des charges de fonctionnement à répartir		19 292,71		18 511,19	18 511,19
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00
Total	771 186,13	918 289,34		764 589,94	764 589,94

RECETTES - SECTION FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Exercice 2012	Exercice 2013	Réport	Inscriptions 2014	Budget 2014
013 ATTENUATION DE CHARGES				6 000,00	6 000,00
6419 Atténuation de charges				6 000,00	6 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 500,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
70632 Relevances et droits des services à caractère de loisirs	500,00	0,00		50,00	50,00
7067 Relevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	4 000,00	4 000,00		3 950,00	3 950,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	589 105,73	759 501,77		704 946,53	704 946,53
74718 Autres - Etat	82 230,26	26 862,00		0,00	0,00
7472 Participation Région	14 165,47	0,00		0,00	0,00
74731 Participation du Département de l'Oise	23 600,00	26 100,00		26 100,00	26 100,00
74732 Participation du Département de la Seine-Maritime	106 200,00	117 450,00		117 450,00	117 450,00
74733 Participation du Département de la Somme	106 200,00	117 450,00		117 450,00	117 450,00
7474 Communes et structures intercommunales	36 500,00	41 352,00		22 283,20	22 283,20
74772 FEDER	193 600,00	357 331,68		61 115,00	61 115,00
74781 Autres (AESN)	25 075,00	34 979,09		322 171,00	322 171,00
74782 Autres (Régions)	1 335,00	23 880,00		10 427,73	10 427,73
74783 Autres (SaintMiguel...)				27 949,60	27 949,60
75 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	0,00	2 000,00		3 000,00	3 000,00
7588 Autres produits divers de gestion courante	0,00	2 000,00		3 000,00	3 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 790,82	100 979,88		12 516,32	12 516,32
777 Quotient des subventions d'investissement transférées	33 790,82	13 516,32		13 516,32	13 516,32
791 Transfert de charges de fonctionnement		96 463,56		0,00	0,00
003 Résultat de fonctionnement reporté	143 789,59	32 807,69		33 127,09	33 127,09
Total	771 186,13	918 289,34		764 589,94	764 589,94



BUDGET PRIMITIF 2014 (en euros)

DEPENSES - SECTION INVESTISSEMENT

Investissement	Exercice 2012	Exercice 2013	Report de 2013	Inscriptions 2013	Budget 2013
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	93 311,46	0,00	0,00	0,00	0,00
1312 Régions	19 465,84	0,00			0,00
13172 Fonds européens - FEDER	16 259,62	0,00			0,00
1318 Autres	57 586,00	0,00			0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 091,84	5 823,29	0,00	1 000,00	1 000,00
2031 Frais d'étude	94 591,84	5 023,29		1 000,00	1 000,00
2031 Concessions et droits similaires, brevets,...	9 500,00	300,00			
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 200,00	12 500,00	12 500,00	-400,00	12 100,00
20422 Subv. d'équipement aux personnes de droit privé	10 200,00	12 500,00	12 500,00	-400,00	12 100,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 747,64	4 500,00	3 290,00	710,00	4 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	1 000,00	0,00			0,00
2157 Installations, matériels et outillages techniques	250,00	0,00			0,00
2182 Matériel de transport	14 000,00	0,00			0,00
21838 Matériel informatique	9 000,00	2 000,00	1 290,00	710,00	2 000,00
21848 Matériel de bureau et mobilier	3 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
2185 Matériel de téléphonie	2 000,00	500,00			0,00
2188 Autres	32 497,64	2 000,00	2 000,00	-1 000,00	1 000,00
45 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	499 792,40	1 186 038,24	1 068 402,46	-18 987,08	1 049 415,38
4581001 Opérations sous mandats - RCE SAINT LEGER	58 388,53	52 270,47	45 718,32		45 718,32
4581002 Opérations sous mandats - RCE SENARRONT	172 418,28	221 412,28	139 206,14		139 206,14
4581003 Opérations sous mandats - RCE LONGROY	268 985,59	265 555,59	236 678,00		236 678,00
4581004 Opérations sous mandats - Travaux HD LONGROY		55 200,00	55 200,00	-16 587,08	38 612,92
4581005 Opérations sous mandats - RCE NESLETTE		80 500,00	80 500,00		80 500,00
4581006 Opérations sous mandats - RCE FICHET	204 500,00	204 500,00	204 500,00		110 000,00
4581007 Opérations sous mandats - RCE MONTRON	262 100,00	262 100,00	262 100,00		262 100,00
4581008 Opérations sous mandats - RCE ERAM		44 500,00	44 500,00		0,00
4581009 Opérations sous mandats - RCE BOUYAINGOURT		235 000,00			235 000,00
4581010 Opérations sous mandats - Mare Tambon H à Longroy		82 000,00			82 000,00
4581011 Opérations sous mandats - Travaux HD En Sud		162 200,00			162 200,00
640 OPERATIONS D'ORDRE DE DISANSEMENT ENTREE SECTIONS	35 790,62	109 479,08	0,00		13 516,32
13911 Subventions d'équipement - Etat et ses établis.	5 628,38	2 251,35			2 251,35
13912 Subventions d'équipement - Régions	7 152,44	2 860,97			2 860,97
13916 Subventions d'équipement - Autres	21 010,00	8 404,00			8 404,00
4818 Charges à étaler		96 463,56			0,00
602 Dépenses aux imprévus	20 096,59	6 458,43			65 084,61
601 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			1 084 192,46		17 168,63
Total	823 030,55	1 324 799,85		78 092,48	1 162 284,94

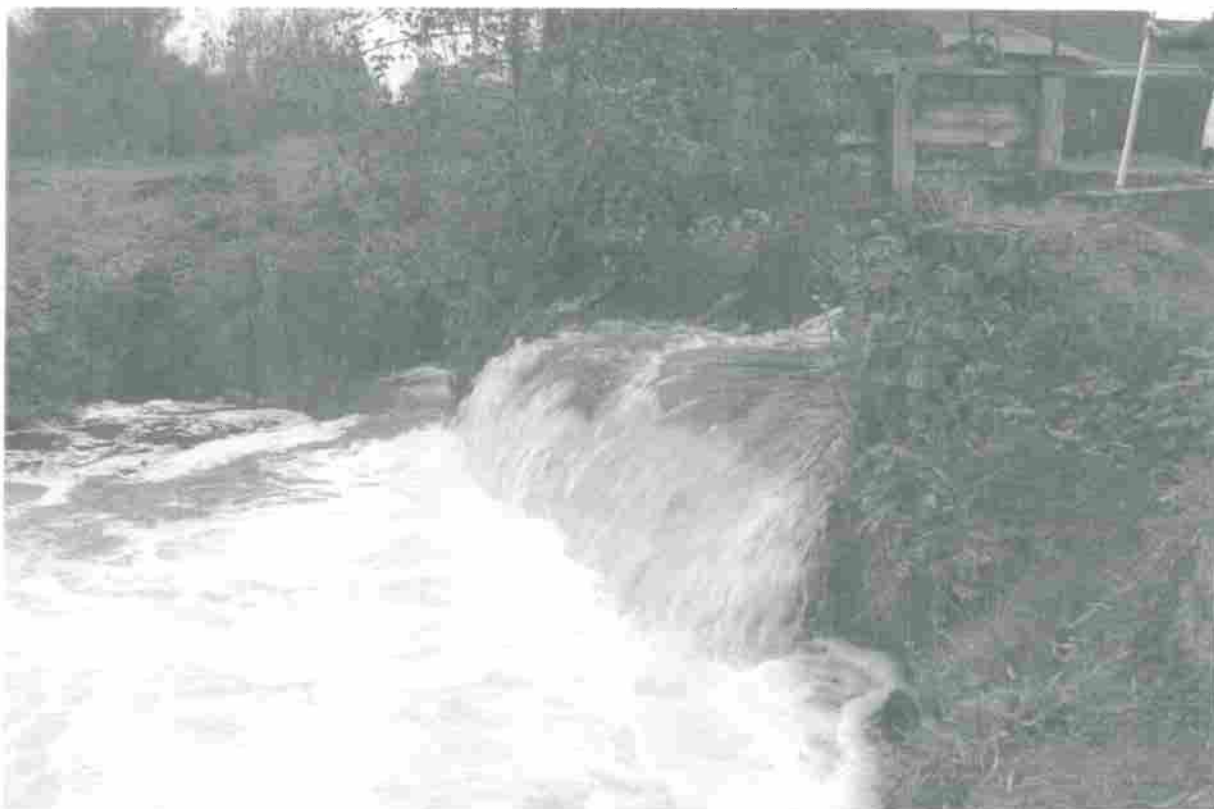
RECETTES - SECTION INVESTISSEMENT

Investissement	Exercice 2012	Exercice 2013	Report	Inscriptions 2013	Budget 2013
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 537,00	3 699,91	0,00	3 900,03	3 900,03
10222 FUTVA	1 537,00	3 699,91			3 900,03
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECVUES	114 970,14	18 173,99	10 200,00	0,00	10 200,00
1311 Etat et établis. nationaux (AESN)	10 200,00	10 200,00	10 200,00		10 200,00
1321 Etat et ses établissements (agence de l'eau)	43 000,00	2 537,00			0,00
1322 Régions	7 112,57	1 812,00			0,00
1324 Communes et structures intercommunales	9 625,00	3 624,99			0,00
13272 Fonds européen - FEDER	16 259,62	0,00			0,00
1338 Autres (ASA, particuliers)	28 773,15	0,00			0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 243,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	46 243,28	0,00			0,00
640 OPERATIONS D'ORDRE DE DISANSEMENT ENTREE SECTIONS	119 424,43	73 679,94	0,00	70 018,94	70 018,94
28031 Frais d'études	97 578,13	39 031,25			39 031,25
2805 Concessions et droits similaires, brevets,...	5 828,00	6 447,48			4 237,00
28121 Punitations et arbustes	197,00	197,00			197,00
28128 autres agencements et aménagement de terrain	624,00	624,00			624,00
28157 Matériel et outillage technique	169,00	115,00			0,00
28181 Installations générales, agencements ...	24,00	24,00			24,00
28182 Matériel de transport	4 688,00	4 364,00			4 364,00
281838 Matériel informatique	1 515,00	2 073,00			2 119,00
281848 Matériel de bureau et mobilier	730,00	730,00			730,00
28185 Matériel de téléphonie	36,00	0,00			0,00
28188 Autres immobilisations incorporelles	8 035,30	181,00			181,00
4818 Charges à étaler		19 292,71			18 511,19
45 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	499 792,40	1 192 176,29	1 097 153,55	-18 987,08	1 078 166,47
4582001 Opérations sous mandats - SAINT LEGER	58 388,53	54 578,42	23 700,90		23 700,90
4582002 Opérations sous mandats - SENARRONT	172 418,28	221 812,28	194 543,32		194 543,32
4582003 Opérations sous mandats - LONGROY	268 985,59	268 985,59	232 109,33		232 109,33
4582004 Opérations sous mandats - Travaux HD LONGROY		55 200,00	55 200,00		38 612,92
4582005 Opérations sous mandats - RCE NESLETTE		80 500,00	80 500,00		80 500,00
4582006 Opérations sous mandats - RCE FICHET	204 500,00	204 500,00	204 500,00		110 000,00
4582007 Opérations sous mandats - RCE MONTRON	262 100,00	262 100,00	262 100,00		262 100,00
4582008 Opérations sous mandats - RCE ERAM		44 500,00	44 500,00		0,00
4582009 Opérations sous mandats - RCE BOUYAINGOURT		235 000,00			235 000,00
4582010 Opérations sous mandats - Mare Tambon H à Longroy		82 000,00			82 000,00
4582011 Opérations sous mandats - Travaux HD En Sud		162 200,00			162 200,00
6068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00			0,00
601 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 093,30	37 670,22			0,00
602 Virement de la section de fonctionnement		0,00			0,00
604 Produits des sessions d'immobilisations	1 000,00	0,00			0,00
Total	823 030,55	1 324 799,85	1 107 353,55	54 931,39	1 162 284,94



## INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA BRESLE

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle



### CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LES TRAVAUX PERMETTANT LA MISE EN CONFORMITE D'UN OBSTACLE A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE



Considérant :

- la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;
- le règlement européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures pour la reconstitution d'un stock d'anguilles en Europe ;
- la circulaire ministérielle du 25 janvier 2010 pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- les articles L432-6 et L214-17 du Code de l'Environnement ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté le 29 octobre 2009 par le comité de bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin (JO du 17 décembre 2009), constituant l'outil de mise en œuvre de la DCE en particulier pour cette notion de continuité écologique.
- le compte rendu de la réunion d'avant projet datant du 29 novembre 2012
- les propositions de travaux détaillées dans l'annexe 1 Avant Projet Détaillé

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Entre,**

L'Institution Interdépartementale du bassin de la Bresle sis 3 rue sœur Badiou - 76390 AUMALE, représentée par son Président, Monsieur Francis SENECAI, ci-après dénommée « l'Institution », ou le « mandataire »

**Et agissant pour** la commune de Longroy, représentée par son Maire Monsieur Jean Pierre TROLEY autorisé par le conseil municipal à l'issue de la séance du 29 juin 2012.

**Et**

**M. et Mme** .....propriétaire de la parcelle n° 274 de la section AB du cadastre de Longroy et de la parcelle n° 275 de la section AB du cadastre de Longroy.

## Préambule

Les cours d'eau du département de Seine-Maritime et de la Somme ont depuis toujours contribué au développement des populations. En effet, cette ressource a permis d'alimenter en eau, en poissons et plus tardivement en énergie hydraulique des générations d'êtres humains.

Les seuils, vannages et moulins installés ont ainsi participé au développement économique de notre département. Cependant, aujourd'hui, les avancées scientifiques ont mis en évidence que ces ouvrages, pour la plupart sans utilité, ont induit le cloisonnement des cours d'eau et la perte de leur fonctionnalité écologique.

C'est pourquoi, **la réglementation en vigueur contraint actuellement les propriétaires d'ouvrages à restaurer la continuité écologique des cours d'eau** (libre circulation piscicole et transport des sédiments).

L'article L 432-6 du Code de l'Environnement dispose que « *dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, (...) tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs... Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin...* »

La Bresle et ses affluents sont classés par décret du 27 avril 1995 au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement.

La liste d'espèces migratrices a été fixée par arrêté ministériel du 18 avril 1997.

Les espèces concernées sur la Bresle sont :

- ✓ Saumon atlantique ;
- ✓ Truite de mer ;
- ✓ Lamproie marine ;
- ✓ Lamproie fluviatile ;
- ✓ Truite fario ;
- ✓ Anguille.

Ainsi, le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs constitue une obligation réglementaire depuis 1997.

En complément, il est à noter que la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) fixe aux états membres un objectif général de non dégradation et d'atteinte du « bon état » des cours d'eau à l'échéance de 2015.

La France, à travers la première des lois « Grenelle » s'est engagée à atteindre ce bon état en 2015 pour 66 % des eaux douces de surface. La table ronde du Grenelle de l'Environnement a également décidé la mise en place, à l'échéance 2012, d'une trame verte et bleue, visant à restaurer des continuités écologiques pour les milieux terrestres et les milieux aquatiques et préserver ainsi la biodiversité.

Le moulin de Longroy est un ouvrage difficilement franchissable pour la plupart des espèces citées dans la liste ci-dessus. Cet ouvrage doit être mis aux normes par la commune de Longroy.

Depuis plusieurs années, un comité de pilotage est en place pour encadrer les actions relatives à la Continuité Ecologique :

Il est composé de :

- l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ;
- la Police de l'Eau (DDTM) ;
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- le Département de Seine-Maritime
- le département de la Somme ;
- la commune de Longroy
- la fédération des pêcheurs (Somme et Seine Maritime)

Pour le moulin de Longroy, ce comité, à l'unanimité, a choisi d'opter pour une solution permettant de retrouver un milieu aquatique fonctionnel et de qualité dans l'objectif de participer à l'amélioration globale de la qualité des eaux de la Bresle. Cette solution consiste à remettre dans le fond de vallée la rivière. Ceci étant dans la limite de ce qui peut être accepté par les différents propriétaires du foncier.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des signataires de la convention sur les parcelles objet de travaux.

Globalement, l'intervention projetée est localisée :

- ✓ Obstacle : Moulin de Longroy ROE : 34270
- ✓ Cours d'eau : Bresle ;
- ✓ Commune : LONGROY .....
- ✓ Référence(s) cadastrale(s) du foncier : section AB n°274 et n° 275

La présente convention a pour objet de fixer les conditions générales concernant la parcelle de la section AB n° 274 et la parcelle n° 275.

Cette convention définit ainsi les modalités d'intervention, ainsi que les engagements des parties en matière de suivi des travaux et d'entretien.

Le cas échéant, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Cette convention est liée à l'obstacle et aux travaux réalisés et reste donc de ce fait opposable aux propriétaires successifs des terrains considérés.

## **Article 2 : Contexte général**

Afin de répondre à cette obligation de restauration de la circulation piscicole au droit des ouvrages hydrauliques, l'Institution a, le 14 mars 2000, délibérée pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude relative à la définition de scénarios permettant d'équiper les moulins posant problèmes pour la circulation des poissons. Cette étude conduite entre 2003 et 2007 a permis de diagnostiquer une centaine de moulins et de proposer des orientations techniques pour mettre aux normes ceux qui ne satisfaisaient pas aux obligations réglementaires (L 432-6 du Code de l'Environnement)

Suite à cette étude, l'institution a délibéré favorablement, le vendredi 18 janvier 2008 puis l'a réaffirmé le 2 décembre 2011, pour aider les propriétaires d'ouvrages dans la mise aux normes de leurs ouvrages. Cette aide peut se faire grâce à une délégation de maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention. Le propriétaire de l'ouvrage est ainsi soulagé des démarches administratives et techniques (négociation avec les autres propriétaires fonciers dans le cas des renaturations), ce qui facilite nettement la mise en place des travaux.

Ainsi, l'institution s'est depuis cette date lancée dans une démarche visant à convaincre les propriétaires fonciers et le propriétaire de l'ouvrage à choisir une solution permettant outre le passage des poissons, d'améliorer globalement la qualité des eaux.

## **Article 3 : Description de l'aménagement**

Les travaux projetés sont détaillés de manière précise dans le plan de projet en annexe 1. Il consiste à réaliser une renaturation du cours d'eau. Plus simplement, l'opération permettra de remettre la rivière dans le fond de vallée en s'assurant d'un tracé le plus naturel possible.

De manière globale, les travaux comprendront sur les parcelles 274 et 275 :

- La suppression du cours d'eau
- Le comblement du bief.

## **Article 4 : Classement des bras de rivière**

Un comblement d'un bras de Bresle entraîne de fait la disparition de tous les droits et obligations s'attachant à celui-ci.

## **Article 5 : Financement du projet**

Aucune participation n'est et ne sera demandée au propriétaire.

## **Article 6 : Règles communes**

### 6.1 – L'accès aux parcelles riveraines

#### 6.1.1 – Pendant les travaux

Les propriétaires concernés par les opérations d'aménagements seront tenus de laisser le libre accès au personnel de l'Institution ainsi qu'aux entreprises (personnel et engins) chargés de la réalisation et du suivi des travaux, conformément à l'article L215-19 du Code de l'Environnement. Ce droit de passage ne concerne que la partie actuellement en eaux.

#### 6.1.2 – Après les travaux

Ultérieurement aux travaux, le propriétaire devra laisser un droit de passage au représentant du maître d'ouvrage qui devra prévenir le propriétaire au moins 48 heures à l'avance. L'objectif est de pouvoir suivre l'évolution des travaux. Ceci ne concerne que la partie actuellement en eau à la date de signature du présent document.

### 6.2 – Remise en état du site

Il est à noter que, dans le cadre du marché travaux, l'entreprise retenue aura l'obligation de remettre en état l'ensemble des zones travaillées.

## **Article n° 7 : Conditions particulières du propriétaire**

néant

## **Article 8 : Application des présentes règles communes**

Le Président ainsi que le personnel de l'Institution sont chargés de faire respecter et d'appliquer cette convention. Seul le Président de l'Institution aura le pouvoir de prendre les décisions, quant aux poursuites à engager contre les propriétaires riverains qui ne respecteraient pas cette convention.

## **Article 9 : Pénalités**

Après mise en demeure restée infructueuse, les propriétaires riverains qui ne respecteraient pas la présente convention, qui endommageraient ou détruiraient un aménagement ou qui n'auraient pas pris les mesures nécessaires pour assurer sa pérennité, se verront contraint et forcés d'effectuer la remise en état de cet aménagement à leurs frais. Ces travaux pourront être réalisés par les propriétaires ou

une entreprise spécialisée dans le domaine et seront contrôlés par l'institution. En cas de vandalisme clairement identifié, ces pénalités ne seront pas appliquées au propriétaire du foncier.

Dans le cas d'une destruction d'un aménagement, les services de l'Etat, en particulier la Police de l'Eau, seront saisis par l'Institution.

En cas de litige, le Président de l'Institution se réserve le droit de faire appel au tribunal d'instance ou au tribunal administratif.

#### **Article 10 : Vente de la propriété**

En cas de vente d'une ou plusieurs parcelles ayant bénéficiées de travaux d'aménagement et de financements publics, le vendeur doit avertir l'Institution et informer le nouvel acquéreur de la présente convention qui reste nécessairement en vigueur.

Pour l'Institution Le Président Lu et approuvé  M. Francis SENEAL	Pour le propriétaire  Lu et approuvé  M.
-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------